

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux de forage, présentées par Bordeaux Métropole, dans le cadre du projet "Grand Parc Energie"

Communes de Bordeaux, Le Bouscat et Bruges

Le Préfet de la Gironde

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L.124-3 à L.124-9 relatifs à l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et L.162-3 à L.162-5, relatifs à l'ouverture des travaux miniers ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et R.122-1 à R.122-14 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, et notamment ses articles 7 à 7-9 relatifs à l'octroi de l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment ses articles 3 à 5 relatifs au champ d'application des autorisations et déclarations, 6 relatif à la constitution des dossiers et 12 à 17 relatifs aux procédures d'instruction des demandes d'autorisation ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU les demandes déposées le 31 mai 2022 et complétées les 4 et 25 octobre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole sollicite l'obtention d'une autorisation de recherches d'un gîte géothermique et d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers dans le cadre du projet de réseau de chaleur "Grand Parc Energie" ;

VU le rapport d'instruction du Service en charge de la surveillance administrative et de la police des mines de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine du 4 novembre 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre à enquête publique les demandes d'autorisation déposées par Bordeaux Métropole ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'extension du réseau de chaleur du quartier de Grand Parc à Bordeaux, en date du 8 février 2023 ;

VU l'avis de mise en concurrence publié dans les journaux "Sud-Ouest" et "Les Echos judiciaires girondins" ainsi que sur le site des services de l'État en Gironde le 24 février 2023 ;

VU l'absence de candidature déposée dans le cadre de la mise en concurrence ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale produit par Bordeaux Métropole, daté du 3 avril 2023 ;

VU la décision en date du 7 avril 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis auprès du service de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description des opérations soumises à enquête publique et autorités responsables des projets.

Des études entreprises par Bordeaux Métropole, dans le cadre du développement de la géothermie pour alimenter les réseaux de chaleur sur la métropole bordelaise, ont démontré l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur du quartier de Grand Parc.

Ce projet vise à optimiser et à mettre en production le forage existant dit « GBDX 4 » situé sur le territoire de la commune de Bordeaux et à réaliser un nouveau forage de réinjection sur le même territoire.

Par délibération du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public (DSP) avec travaux pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur du quartier de Grand Parc, pour une durée de 25 ans.

Bordeaux Métropole a ensuite décidé d'approuver le choix d'ENGIE Solutions en tant qu'attributaire du contrat de concession pour son offre variante. Le scénario énergétique retenu pour l'alimentation du réseau de chaleur du quartier de Grand Parc est le suivant :

- un doublet géothermique au Cénomaniens-Turonien (prélèvement) et à l'Éocène (injection), d'une puissance thermique maximum de 7,3 MW ;
- une chaufferie biomasse avec trois chaudières de 1,35 MW unitaire (soit 4,05 MW au total) visant une capacité de production réduite à une combinaison avec la production géothermique ;
- la chaufferie gaz existante.

À terme ce projet, qui permettra le raccordement de 9070 logements supplémentaires, devrait également éviter 87180 tonnes équivalent carbone sur 25 ans et offrir un taux d'énergie renouvelable (ENR) de 85 % lorsque l'ensemble des moyens de production indiqués sera en service. Il s'inscrit dans les ambitions de Bordeaux Métropole de devenir une métropole à énergie positive en 2050.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole et plus spécifiquement auprès de M. Xavier ETCHEGARAY, Chargé de mission Réseaux de chaleur
(Tél : 05.56.99.87.59 / Courriel : x.etchegaray@bordeaux-metropole.fr)

à l'adresse suivante : Service Maîtrise d'ouvrage Eau et Energie / Direction Stratégie et Actions Energétiques / Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales / Esplanade Charles-de-Gaulle / 33045 BORDEAUX Cedex.

Article 2 – Description et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations de recherches d'un gîte géothermique et d'ouverture des travaux miniers, d'une durée de trente jours, du 22 mai au 20 juin 2023 inclus, sur le territoire des communes de Bordeaux (seule commune concernée par les travaux de forage), Le Bouscat et Bruges.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête comporte notamment les demandes d'autorisation de recherches d'un gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, les avis réglementaires, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, déposé par les soins de Bordeaux Métropole sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr :

- en Mairie de quartier du Grand Parc (Place de l'Europe), siège de l'enquête, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 / le jeudi de 13h15 à 19h00,
- en Mairie de Le Bouscat, au sein des services techniques, 9 rue Coudol, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- en Mairie de Bruges (87 avenue Charles de Gaulle), au sein des services techniques, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00,

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex Fax : 05.56.24.85.25), autorité organisatrice.

Article 5 - Commissaire enquêteur :

Par décision du 7 avril 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 6 – Dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par les Maires, mis à disposition du public en Mairies de Quartier du Grand Parc, Le Bouscat et Bruges.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie de Quartier du Grand Parc, siège de l'enquête,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de quartier du Grand Parc, les :

- lundi 22 mai 2023, de 9h00 à 12h30,
- samedi 10 juin 2023, de 9h00 à 12h00,
- mardi 20 juin 2023, de 13h15 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Publicité.

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairies de Bordeaux, Le Bouscat et Bruges, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires concernés.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : «*Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune*» ».

En application de l'article L.124-6 du code minier, l'avis d'enquête sera adressé aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres mentionné à l'article L.153-2 du même code.

Article 8 – Formalité de fin d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés des dossiers d'enquête, seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, dans deux documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux demandes d'autorisations de recherches d'un gîte géothermique et d'ouverture des travaux miniers dans le cadre du projet « Grand Parc Energie ».

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- les dossiers d'enquête déposés en Mairies,
- les registres et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera adressée, dès réception par le Préfet de la Gironde, au Président de Bordeaux Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 9 - Mise à disposition du public des conclusions.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairies de Quartier du Grand Parc, Le Bouscat et Bruges et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront de même consultables.

Article 10 – Décisions susceptibles d'être adoptées.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Préfet de la Gironde statuera sur les demandes d'autorisations de recherches de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers, dans les trois mois suivant la réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant excéder deux mois pourra être accordé.

Article 11 – Exécution.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire de Bordeaux, Monsieur le Maire de Le Bouscat, Madame le Maire de Bruges, Monsieur le Commissaire enquêteur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le

26 AVR. 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur,


Alain GUESDON